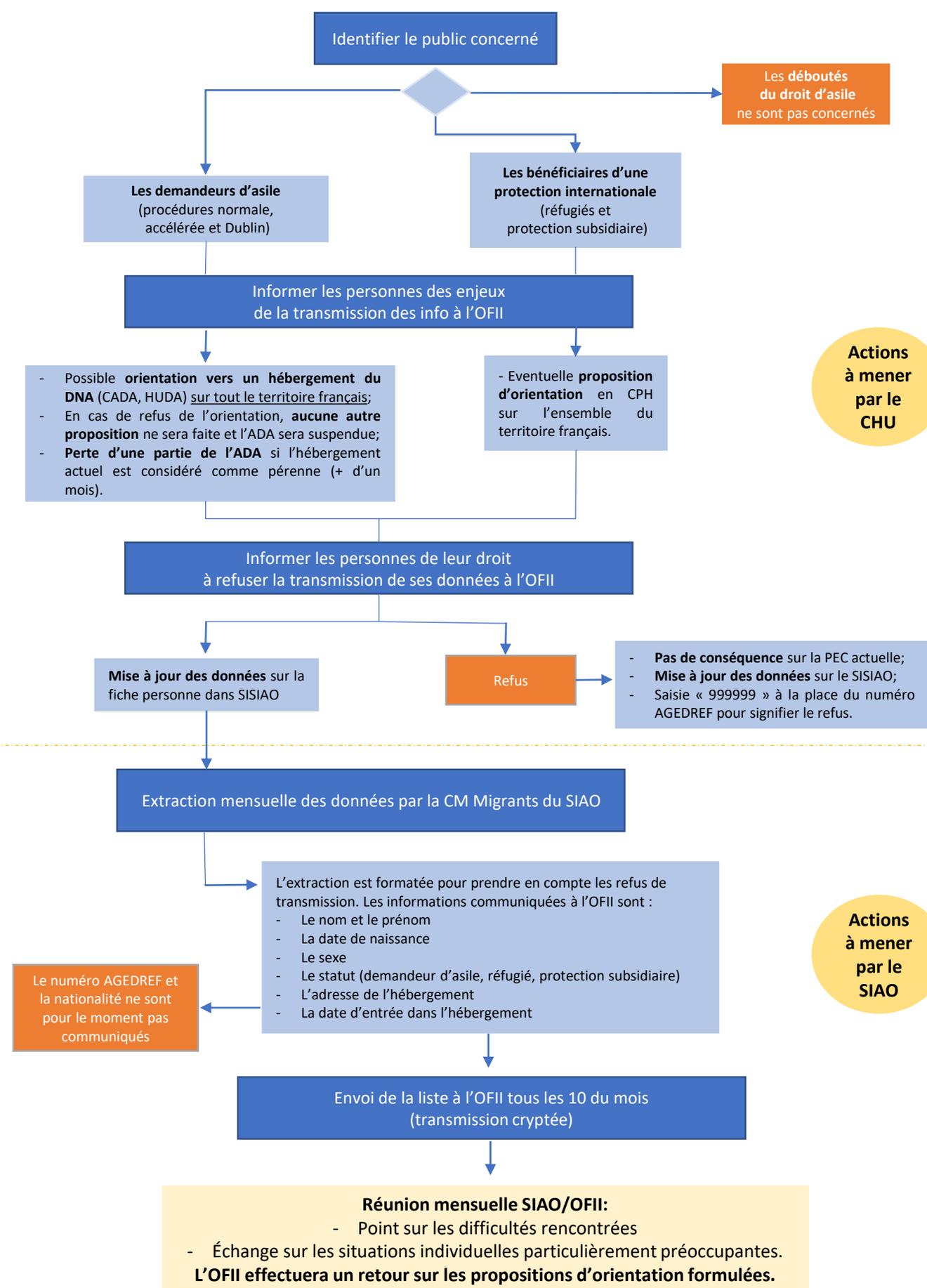


La transmission de données à OFII concernant les personnes relevant du DNA et hébergées par des structures régulées par le SIAO 75

La loi « asile immigration » du 10 septembre 2018 prévoit la transmission par les SIAO à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de la liste des personnes relevant du DNA étant hébergées par des structures régulées par les SIAO. Le 4 juillet 2019, une instruction interministérielle a été rédigée par la Direction générale des étrangers en France (DGEF) afin de préciser les modalités de partage de ces informations, et cette instruction a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat en date du 6 novembre 2019.

En application de l'instruction ministérielle, **le SIAO 75 doit commencer à communiquer à l'OFII la liste des personnes DA ou BPI hébergées sur des places régulées par nos services à partir du mois de juin 2021.**



Actions à mener par le CHU

Actions à mener par le SIAO